

▼ RÉGULATION

## Avec Bâle III, les besoins en capital des banques auraient atteint 600 milliards d'euros fin 2009

Le Comité de Bâle a publié jeudi son étude d'impact sur les conséquences des nouvelles exigences réglementaires.

PAR SOPHIE ROLLAND

L'étude d'impact du Comité de Bâle était attendue avec impatience par l'industrie. La portée en sera sans doute limitée dans la mesure où elle a été réalisée « toutes choses égales par ailleurs », qu'il s'agisse de l'activité des établissements ou de la structure de leur capital. Elle permet néanmoins d'évaluer l'impact que les règles de Bâle III — telles qu'elles ont été définies l'été dernier — auraient eu sur 263 banques à travers le monde si elles s'étaient appliquées fin 2009. Dès lors, cette étude apparaît plus comme un point d'étape, avant la mise en œuvre des nouvelles règles, que comme une prévision des levées de capitaux à venir. Le Comité de Bâle distingue deux catégories de banques : les établissements internationaux, diversifiés et bien capitalisés (plus de 3 milliards d'euros de fonds propres durs), et les banques de taille plus modestes.

Premier enseignement : les modifications dans les définitions du

capital et des actifs pondérés du risque (RWA, risk weighted assets) pèsent davantage sur les grandes banques, à l'origine mieux capitalisées, que sur les petites. Le ratio de fonds propres (common equity Tier one) moyen des banques du groupe 1 se voit ainsi ramené de 11,1 % à 5,7 %, alors que celui des établissements du groupe 2 passe de 10,7 % à 7,8 %.

■ « ASSEZ LOGIQUE »

Autrement dit, fin 2009, le besoin en fonds propres supplémentaires des plus grandes banques, si elles avaient été soumises aux règles de Bâle III (pour atteindre un ratio de fonds propres de 7 %), se serait élevé à 577 milliards d'euros. Celui des banques plus modestes aurait atteint 25 milliards d'euros. Soit un total de 602 milliards. « C'est assez logique car les grandes banques, parmi lesquelles on compte sans doute nombre de banques d'investissement expertes en la matière, avaient beaucoup mieux optimisé l'utilisation de leurs fonds propres en fonction des règles de Bâle II », explique Vincent Lefevre et Régis Bouyala, respectivement associé et senior advisor d'Eurogroup Consulting.

Quant aux ratios de liquidité, tant décriés par les banques françaises, ils ne sont finalement pas si mauvais. En moyenne, pour les banques du groupe 1 — encore une fois, les moins bien loties —, ils s'établissent à 83 % pour le ratio de liquidité à court terme (LCR, liqui-

dity coverage ratio) et à 93 % pour le ratio de liquidité à long terme (NSFR, net stable funding ratio). « En ce qui concerne le ratio de liquidité à long terme les différences régionales sont importantes. Les banques françaises, en particulier, sont loin d'être les mieux placées », nuancent les experts d'Eurogroup Consulting.

L'étude quantitative publiée par le comité européen des superviseurs bancaires (Cebs) va dans ce sens. Le ratio de liquidité à court terme des banques du groupe 1 tombe en effet à 67 %, pour les seuls établissements européens.



Nout Wellink, le président du Comité de Bâle.

### Le texte définitif a été publié

La période de transition devrait permettre aux banques de s'adapter sans difficulté.

LES BANQUIERS CENTRAUX et les régulateurs du Comité de Bâle ont rendu leur copie ce jeudi. Le texte publié est conforme aux annonces de septembre dernier. À Séoul, les chefs d'Etat et de gouvernement du G20 se sont d'ores et déjà entendus pour appliquer les nouvelles règles prudentielles entre 2013 et 2018.

« Les mesures adoptées donnent au malade le temps de sa convalescence », estimait récemment la directrice de l'analyse financière et extra-financière de Groupama AM, Marie-Pierre Peillon. En effet, les règles de solvabilité entreront en application de façon très progressive. Ce n'est qu'en janvier 2019 que les banques devront effectivement avoir constitué un ratio de fonds propres dur minimal de 7 % (y compris le « matelas de

précaution » de 2,5 %). Dès lors, et les banques elles-mêmes en conviennent, les nouvelles exigences en terme de fonds propres ne poseront pas de problème majeur et ne devraient pas entraîner de levées de capitaux massives.

■ « TOUT LE TEMPS QU'IL FAUT »

Le président du Comité de Bâle, Nout Wellink, ne dit pas autre chose lorsqu'il estime dans un communiqué que « la période de transition donne aux banques tout le temps qu'il faut pour adopter les nouvelles normes d'une manière qui soit conforme à une reprise économique saine, tout en apportant au système des protections contre les chocs économiques et financiers ». Seule véritable nou-

veauté : l'aménagement à la marge des normes de liquidité internationales. Leur mise en œuvre avait déjà été repoussée. Elles donneront, de surcroît, plus de flexibilité à des pays comme le Danemark et l'Australie. Ces derniers, ainsi que quelques autres, ont un marché de la dette publique de petite taille, ce qui les aurait désavantagés car Bâle III imposait que l'essentiel du nouveau matelas de précaution soit constitué de dette souveraine locale à rating élevé. Les dernières dispositions permettent au Danemark et à l'Australie d'incorporer de la dette souveraine d'autres pays et d'augmenter la proportion d'obligations sécurisées. Quelques points restent en suspens, en particulier le traitement des établissements systémiques. S.R.

CHRISTOPHE NIJDAM,  
ANALYSTE CHEZ ALPHAValue

### « La rentabilité ajustée du risque devrait se maintenir »

Quelles conclusions tirez-vous de l'étude d'impact de Bâle III ?

D'abord, la capacité bénéficiaire du secteur bancaire est suffisante pour couvrir les besoins supplémentaires en capital réglementaire liés à Bâle III en conservant un taux de distribution de dividendes de 30 %, grâce à la longue période de transition. Je note par ailleurs que les banques européennes sont dans une situation moins favorable que les autres en terme de solvabilité, mais surtout en terme de liquidité, notamment pour le ratio à un mois (LCR). On voit aussi que le passage à Bâle III sera plus coûteux pour les banques universelles à activités de marché hyper-trophées, comme BNP Paribas et Société Générale, ou encore



Christophe Nidjam.

Deutsche Bank et Barclays, que pour les banques de détail.

Quel impact attendez-vous sur la rentabilité des banques ?

La rentabilité des fonds propres (ROE) ne remontera pas au niveau d'avant crise, mais les ban-

ques, qui seront moins risquées, devraient payer leurs fonds propres moins cher. Globalement, la rentabilité ajustée du risque devrait donc se maintenir.

Quelle est votre lecture des règles finales de Bâle III ?

Rien n'est gravé dans le marbre, car le texte prévoit des périodes d'observation à l'issue desquelles on pourra ajuster les paramètres, notamment pour la liquidité, afin de prendre en compte d'éventuelles conséquences indésirables, ou encore le ratio de levier pour tenir compte des différences de « business model ». Autant dire que les lobbies bancaires ont encore du grain à moudre pour obtenir des assouplissements... PROPOS RECUEILLIS PAR BENJAMIN JULLIEN

▼ EN BREF

**Le Comité européen des risques systémiques est en fonction**

La Banque Centrale européenne (BCE) a annoncé jeudi l'entrée en fonction du Comité européen des risques systémiques (CERS). Il est présidé par Jean-Claude Trichet, président de la BCE. Et Mervyn King, le gouverneur de la Banque d'Angleterre, a été désigné vice-président. Le CERS, siège à Francfort. Il est chargé de la « surveillance macroprudentielle » du système financier européen. Sa création avait été décidée par la Commission européenne après le G20 à Londres il y a un an.

**Les assureurs ont massivement participé au cinquième test sur l'application de Solvabilité 2**

Près de 70 % des assureurs et réassureurs européens ont participé à la cinquième étude d'impact (QIS5) visant à évaluer les conséquences de la mise en œuvre de la directive Solvabilité 2 dans l'assurance. Par comparaison 33 % avaient participé à la quatrième étude d'impact (QIS4). Les résultats du QIS 5 seront publiés en mars 2011 et serviront à adapter les formules de calculs prévues dans les mesures d'application de la directive.

**La Commission européenne propose d'accélérer la migration vers le système unique de paiements en euros SEPA**

La Commission européenne a proposé jeudi de fixer des échéances pour la migration des anciens systèmes nationaux de virements et de prélèvements automatiques vers les nouveaux instruments de l'Espace unique de paiements en euros (Sepa), respectivement à 12 mois (virements) et 24 mois (prélèvements) après l'entrée en vigueur du Règlement. Compte tenu de la durée de la procédure législative, cela pourrait correspondre 2013 et 2014. La proposition de la Commission a été transmise au Parlement européen et aux 27 États membres pour examen.